



Odeur de tabac par le système de chauffage et de ventilation, odeurs impossible à déterminer, que puis -je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 16 janvier 2014

Bonjour,

Habitant une petite unité d'habitation, je subis depuis plusieurs années, des nuisances olfactives et un tabagisme passif - odeurs de cigarette - véhiculées à travers le système de chauffage/climatisation. J'ai pris contact avec mon syndic qui a demandé de nombreuses expertises dont un test fumigène. L'origine et le vecteur de ces odeurs n'arrivent pas à être déterminés précisément.

Que puis-je faire ?

Merci de votre réponse.

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues [à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique](#) ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privés.

La pollution tabagique de votre appartement ne relève pas de la loi Évin mais de la réglementation qui s'applique [aux troubles anormaux de voisinage](#) pour lesquels des acteurs comme [le Conciliateur de justice](#) peuvent vous aider à obtenir satisfaction.

Si le conciliateur n'arrivait pas à trouver de solution à votre problème, avec l'aide de témoignages officiels vous auriez la possibilité de faire appel au [tribunal de proximité](#), ou [au tribunal d'instance](#).

En effet, toute relation de voisinage entraîne des troubles. Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi. [article 544 du Code Civil](#).

N'oubliez pas cependant que c'est principalement la responsabilité du syndic qu'il faut invoquer.

Vous trouverez des explications complémentaires pouvant vous aider dans votre démarche dans notre brochure Tabagisme passif [Savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#)

L'[adhésion](#) en nombre à l'association permet, par son poids, de faire évoluer la législation.